

**Avertissement : un bâtiment peut présenter des concentrations élevées en radon quel que soit le département dans lequel il est situé.**

La **carte ci-dessous**, établie par les autorités, est utilisée pour le **zonage** des départements dans lesquels les contrôles sont **obligatoires**.

Mais cette carte **ne signifie pas que seuls les départements en rouge ou en rose présentent des niveaux élevés de radon**.

S'agissant du **potentiel d'émanation de radon** du sol, cette carte, basée sur des moyennes départementales, peut masquer d'**importantes disparités locales**.

Ainsi, plusieurs secteurs de départements non visés par la réglementation peuvent présenter des potentiels d'émanation en radon importants :

- les secteurs d'anciennes mines d'uranium (notamment Lodève dans l'Hérault),
- les Cévennes granitiques au nord du Gard ;
- les parties du massif Armoricaïn situées entre Bretagne, Normandie et Deux-Sèvres (Ille-et-Vilaine, Loire-Atlantique, Vendée, Manche, Orne, Mayenne, Maine-et-Loire, ...),
- les autres massifs cristallins qui ne sont pas situés dans des départements visés par la réglementation (Alpes : Isère, Haute-Savoie, ... ; Pyrénées : Pyrénées-Atlantiques, Haute-Garonne, Pyrénées-Orientales, ...),
- les secteurs traversés par des failles, comme par exemple certaines communes du Vercors dans la Drôme et l'Isère.

Par ailleurs, **quel que soit le lieu, la configuration des bâtiments joue un grand rôle**. Ainsi, la CRIIRAD a déjà mesuré des concentrations en radon élevées dans des bâtiments non situés dans un département visé par la réglementation, mais présentant des caractéristiques propices à l'accumulation de radon (bâtiment semi-enterré, bâtiment trop confiné, bâtiment équipé d'un puits canadien non étanche vis-à-vis du terrain traversé, etc...).



